



Politique de location des équipements

**Regroupement des
organismes communautaires
(ROC) de l'Estrie**



Politique générale

Le Regroupement des organismes communautaires de l'Estrie, rend disponible à ses organismes membres ainsi qu'à tout autre organisme communautaire et populaire non membre, des ressources matérielles, notamment des équipements ou du matériel informatiques et audiovisuels, en conformité avec sa mission et ses objectifs.

Locataire

Est considéré comme « locataire » toute personne physique ou morale qui loue un équipement ou du matériel du ROC de l'Estrie. Le ROC identifie deux catégories de locataire :

1 - Locataire membre:

- Tout organisme membre du ROC de l'Estrie qui y loue un équipement ou du matériel.

2 – Locataire non membre

- Tout organisme communautaire et populaire non membre du ROC de l'Estrie qui y loue un équipement ou du matériel.

Les ressources disponibles et les prix en vigueur

Voir le tableau à la page suivante.



QTÉ DISPO.	MATÉRIEL	TEMPS DE LOCATION	PRIX MEMBRES	PRIX NON MEMBRES
1	Projecteur numérique (canon) Epson Power Lite 76c LCD – 2000 ANSI lumens (1024 x 768) Avec	1 jour	20\$ (pour le tout)	25\$
1	- Câble de 3 pieds			
1	- Câble de 25 pieds Dans une mallette en métal			
1	Écran sur trépied Da-Lite (Versatol) 6 pieds x 6 pieds	1 jour	15\$	20\$
1	Projecteur numérique + écran	1 jour	30\$ (pour le tout)	40\$
4	Micro Sennheiser E825-SX Sur demande : fils XLR 50 pieds (Digiflex N50-XX) ou fils XLR 15 pieds (Sennheiser)..	1 jour	15\$ (par item)	20\$
4	Attaches simples à micros (Sennheiser)	1 jour	5\$	7\$
1	Attache micros triple (Dixon T)	1 jour	Gratuit avec location 2 micros	5\$
2	Grands pieds de micros (K&M 210/6)	1 jour	Gratuit avec location micro	5\$
3	Pieds de micros de table (APEX MS-105) avec base en fonte noire.	1 jour	Gratuit avec location micro	5\$
1	Console de son (Yamaha MG102C) Avec : - Rallonge électrique orange Woods et barre de surtension Woods blanche-beige avec 7 prises. - Fils XLR 50 pieds (Digiflex N50-XX).	1 jour	5\$ (avec transformateur)	10\$
1	Transformateur pour la console (Yamaha MG102C)	1 jour	Gratuit avec console	5\$
1	Fil RCA vers prise 1/8 (APEX A210MRY 10 pieds, pour relier un ordinateur ou un enregistreur à la console).	1 jour	Gratuit avec location console	5\$
1	Adaptateur à écouteur et écouteurs-oreille Sony.	1 jour	5\$ (avec micro)	10\$ (avec micro)
1	Kit de micro sans fil (Sennheiser Freeport FP-12C Lavalier) Comprenant : 1 micro sans fil; 1 émetteur; 1 récepteur; 1 transformateur pour le récepteur; Avec Rallonge électrique orange Woods et barre de surtension Woods blanche-beige avec 7 prises.	1 jour	20\$ (excluant batterie 9v, incluant un fil pour relier micro à la console ou un haut-parleur amplifié)	25\$ (excluant batterie 9v, incluant un fil pour relier micro à la console ou un haut-parleur amplifié)
1	Enregistreuse Sony MP3 ICD-UX70	1 jour	10\$	15\$

Règles administratives

1. Le ROC de l’Estrie assure la gestion de la location d’équipement et du matériel.
 1. Dans l’exécution de la présente politique de location, la priorité est donné :
 - a. Aux locataires membres
 - b. Puis aux locataires non membres
 2. Dans l’exécution de la politique de location, la règle du « premier arrivé, premier servi » s’applique.
 3. Le ROC de l’Estrie reçoit les réservations d’équipement et/ou du matériel et s’assure que la location est réalisable. Il fournit un contrat de location au locataire et reçoit le paiement selon les prix en vigueur inclus dans la présente politique.
 4. Le locataire doit réserver au moins 24 heures à l’avance, l’équipement ou le matériel désiré. Si le locataire ne prend pas possession de l’équipement ou du matériel à l’heure indiquée, ce dernier peut être loué à un autre organisme sans préavis.
 5. Le paiement qui confirme la location doit se faire au moment où le locataire prend possession de l’équipement et/ou du matériel. Le locataire peut néanmoins choisir de payer avant de prendre possession de l’équipement ou du matériel. Toutefois, le locataire ne pourra prendre possession de l’équipement ou du matériel sans avoir versé le montant requis pour compléter la location.
 6. Le locataire doit venir récupérer l’équipement ou le matériel à louer et fournir le paiement requis sur place au ROC de l’Estrie, soit au 6, rue Wellington Sud, bureau 406 à Sherbrooke.
 7. Le locataire s’engage à rapporter le matériel ou l’équipement loué au ROC de l’Estrie, après usage, à la date et à l’heure indiquée dans le contrat de location. Pour tout retour en retard, des frais, équivalents au prix de location seront appliqués.
 8. Pour toute perte d’accessoire, le ROC de l’Estrie imposera au locataire des frais équivalents au coût de l’accessoire en question (valeur à neuf).
 9. Tout dommage causé aux équipements ou matériels par le locataire ou ses représentants est de la responsabilité du locataire, qui sera facturé pour le remplacement ou la réparation des biens détériorés. Le ROC de l’Estrie recommande donc aux locataires de se doter d’une police d’assurance pouvant couvrir ce genre de biens loués.

10. Le locataire ne peut sous-louer ou prêter à un tiers les équipements, le matériel ou tous autres biens loués au ROC de l'Estrie.
11. Le locataire reconnaît que les équipements loués sont la propriété du ROC de l'Estrie et du Pont Organisme de Justice Alternative. Ils servent donc à des fins collectives. Par conséquent, le locataire s'engage à les utiliser avec le plus grand soin, afin de préserver leur bon état.
12. Le locataire s'engage à informer immédiatement le ROC de l'Estrie si l'équipement ou le matériel est perdu, volé ou endommagé.
13. La présente politique sera diffusée afin de permettre à chaque locataire d'en prendre connaissance avant de louer un ou des équipements ou matériel.
14. La présente politique entre en vigueur à compter du 15 juin 2011. Elle peut être révisée en tout temps.